

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPES
DU S.M.A.D. 82
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2010**

A.D. n° 2010-1137

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-620, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du S.M.A.D.82 ;

VU la lettre, en date du 16 mars 2010, du S.M.A.D. 82, faisant part de l'accord sur les propositions tarifaires formulées par le Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental n° 2010-272 du 17 mars 2010, de tarification de l'exercice 2010 du S.M.A.D. 82 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté départemental n° 2010-272 du 17 mars 2010 est modifié comme suit :

« La dépense du compte 6815 du Compte administratif 2008 est arrêtée à 52 794,80 €, dans la mesure où la dotation de provision pour départ à la retraite, qui s'élève à 44 546,55 €, n'est pas retenue.

Compte tenu de cette modification, le déficit de l'exercice 2008 est fixé à 369 632,86 €.

Ce déficit est couvert en partie par reprise de 117 000,86 € sur le compte de réserve de provision pour risques.

Le surplus de déficit, d'un montant de 252 632 €, est étalé par moitiés égales et repris sur les exercices 2010 et 2011, par ajout aux charges d'exploitation.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Monsieur le Président et Madame la Directrice du S.M.A.D. 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 21 juin 2010

Le Président,

*
* *